

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois,  
Et le neuf novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : M. Serge LOPEZ Pouvoir à Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE.

**Secrétaire de séance** : Sandrine BONNETAIN.

### Ordre du jour du conseil municipal du 21 décembre 2023

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 09 novembre 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024
- 6- Autorisation de signature marché public – Rue du Four
- 7- Acquisition terrains cadastrés F 603 et F 604
- 8- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage
- 9- Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI)
- 10- Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion des flux (Val d'Oise Habitat)
- 11- Adhésion à l'association Cultures du Cœur
- 12- Rapport d'activités 2022 – Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF)

Le quorum étant atteint, Monsieur Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023.

*Monsieur BRAULT fait remarquer que lors de la délibération pour la classe de neige 2024, il n'avait donné qu'une seule abstention car le pouvoir de Madame DESBOURGET aurait donné une voie pour.*

*Aussi, Monsieur BOLLER signale qu'il ne s'est pas abstenu mais n'a pas souhaité prendre part au vote sur la délibération ayant pour objet la classe de neige 2024.*

Le procès-verbal est modifié en tenant compte des remarques et la délibération classe de neige 2024 est actualisée.

### **Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024 – délibération n°52**

Il est proposé d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024, pour des besoins d'investissement nouveaux non budgétés au titre de l'exercice budgétaire précédent, et ne pouvant donc pas figurer en restes à réaliser du dit exercice N -1,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2024, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2023 ; étant précisé que ces crédits seront ensuite repris au budget 2024, conformément au tableau ci-dessous

Chapitre M57	Crédits ouverts au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titres de DM votées en 2022	Montant total	Crédit pouvant être ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	127 346,60 €	75 877,80 €	0,00 €	51 468,80 €	12 867,20 €
21 - Immobilisations corporelles	3 500 736,63 €	87 123,04 €	0,00 €	3 413 613,59 €	853 403,40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2024, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2023.

### **Autorisation de signature marché public – Rue du Four - délibération n°53**

Dans le cadre du sinistre de la rue du Four et de la procédure d'urgence de mise en sécurité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le candidat retenu lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) afin de démarrer les travaux début 2024.

*Monsieur BRAULT demande le nom de l'entreprise et le montant des travaux.*

*Monsieur le Maire répond que nous ne pouvons communiquer ces éléments car nous sommes dans le délai de prévenance du candidat non retenu.*

*Monsieur BRAULT indique que l'équipe minoritaire est satisfaite de cette issue favorable et du démarrage des travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public 23MAPA04 – Travaux de comblement d'un fontis et reprise d'ouvrages dégradés.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

### **Acquisition terrains cadastrés F 603 et F 604 – délibération n°54**

Monsieur POIRIER propose d'acquérir les parcelles cadastrées F 603 et F 604, acquise par la SAFER par voie de préemption. Ces parcelles sont d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et 1 364 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 3 000€ avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : protéger et mettre en valeur la forêt dans le cadre de la loi n°2020-48 du 28 janvier 2020.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal valide l'acquisition des parcelles susvisées et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition,

*Monsieur BRAULT s'étonne du prix demandé car cela représente plus de 2€ le m<sup>2</sup>, alors que la SAFER impose les prix du m<sup>2</sup> aux alentours de 0,50€.*

*Monsieur POIRIER précise que le prix comprend les frais de dossier et les frais de rachat à la SAFER. Les ventes de grosses parcelles entre agriculteurs sont aux alentours de 1,50€ le m<sup>2</sup>*

*Monsieur BRAULT souhaite connaître le prix au m<sup>2</sup> en enlevant le prix de rachat et les frais de dossier.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée F 603 et F 604, au prix de 3 000€ net vendeur avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : protéger et mettre en valeur la forêt dans le cadre de la loi n°2020-48 du 28 janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.

### **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage – délibération n°55**

Dans le cadre de la mission du classement des fonds d'archives, arrivant à échéance en avril 2024, il convient de prolonger le suivi du classement des archives.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 55 jours (8h/j) répartis de la manière suivante 2024 : 25 jours – 2025 : 25 jours – 2026 : 5 jours.

A l'issue de cette mission, les fonds d'archives de la commune d'Asnières-sur-Oise seront considérés terminés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Conformément à l'article 7 de la convention susvisée, le coût forfaitaire est fixé chaque année soit pour 2024 : 40 € /h de travail pour la collectivité de notre strate.

Pour précision, le bilan final de la première partie de la mission d'archivage « 2021 – 2023 » correspond à 368h réalisées.

Au démarrage de la mission il a été relevé 246,7 mètres linéaire (ml).

À ce jour il a été pris en charge un volume total de 115,83 ml, correspondant à 26,85 ml classé, 69,46 ml éliminé et 19,52 ml pré-classé.

*Monsieur BOLLER demande si le nouveau local a été refait selon les obligations du CIG. Il indique qu'une fiche existe en ce sens.*

*Monsieur le Maire souligne que la réalisation du futur local à archives est réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'accueil d'archives communales.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, Les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) – délibération n°56**

Le SDIS du Val d'Oise propose à la commune une application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) dénommée REMOcRA.

Afin de pouvoir utiliser cet outil, il convient de signer une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de celle-ci.

La signature de cette convention n'entraîne aucun coût pour la commune et sa durée est de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention susvisée, permettant la mise à disposition de l'application informatique REMOcRA,

### **Convention définissant les règles applicables aux réservations de logement locatifs sociaux dans le cadre de la gestion des flux (Val d'Oise Habitat) – délibération n°57**

Le bailleur Val d'Oise Habitat propose la signature d'une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion des flux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratique de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat, valable 3 ans.

Cette convention permettra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 que le bailleur Val d'Oise Habitat sollicite la commune afin qu'elle puisse proposer trois candidats à la hauteur de deux logements par an (parmi les 48 logements du parc du bailleur) ce qui n'était pas le cas à ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, des logements sociaux auprès de Val d'Oise Habitat ayant du patrimoine sur la commune,

### **Adhésion à l'association Cultures du Cœur**

L'association Cultures du Cœur a pour objectif de lutter contre l'exclusion, en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

L'association s'engage à mettre à disposition des invitations sur les événements qu'elle organise ou via des partenaires. Ces invitations sont dédiées à la culture et aux sports sur le territoire du Val d'Oise.

La cotisation annuelle est de 100 € par année civile, elle est gratuite pour tout nouvel adhérent qui s'inscrit avant janvier 2024.

La gestion des réservations des places est pilotée par la Commune, qui détermine le public visé en fonction des activités proposées.

*Madame WILLEMIN questionne sur les cibles potentielles qui pourront bénéficier de cette convention, enfants en précarité, comment les identifier ?*

*Madame BONNETAIN répond qu'en première intention la mise à disposition de places proposées sera axée vers l'espace jeunes. Ensuite un développement est envisageable pour élargir vers d'autres cibles potentielles. Cette possibilité sera étudiée lors d'une commission sociale.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune à l'Association Cultures du Cœur,

**INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

## **Rapport d'activités 2022 – Communauté de Communes Carnelle Pays de France**

Monsieur BRAULT indique qu'il est important à faire défiler le PowerPoint dédié et qu'il soit présenté par les 3 représentants de la C3PF qui font partie du Conseil Municipal.

Monsieur BRAULT s'interroge sur le coût total de la vidéoprotection, les objectifs sont-ils atteints ? Le local technique de visionnage, ou en est-on ?

Monsieur KRIEGUER indique qu'il existe 223 points de contrôle et 330 caméras sur le territoire.

Aussi, il précise qu'il existe un local de visionnage à Chaumontel et à Asnières-sur-Oise. Celui d'Asnières sur Oise est accessible seulement par réquisition de la gendarmerie. Seules les personnes habilitées peuvent visionner les vidéos.

Madame DESBOURGET signale que les caméras de Chaumontel sont totalement obsolètes, elles sont en cours de remplacement mais cela représente un coût élevé.

Monsieur KRIEGUER souligne qu'au titre de la vidéoprotection, le PPI de la C3PF indique 2 151 000 € de dépenses et 2 420 000 € de recettes.

Monsieur BRAULT demande qu'un audit soit réalisé sur le niveau d'efficacité de cet investissement financier qui coûte aux communes membres.

Monsieur BRAULT demande quand va s'arrêter l'investissement sur le site du domaine de la Motte étant donné que ce lieu ne permet pas d'accueillir l'ensemble des services de la C3PF. Monsieur KRIEGUER indique qu'il est inscrit au PPI 2021-2026, 3 422 000€ de dépenses et 1 683 000€ de subventions pour le domaine de la Motte.

Monsieur BRAULT demande si une commune a été retenue pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants (CFI).

Monsieur KRIEGUER répond négativement pour le moment.

Monsieur KRIEGUER relate que la ZAC de l'Orme est entièrement privatisée mais que la C3PF a obligation d'entretenir les voiries.

Le village d'entreprises Morantin bénéficie d'un bon rendement, il est actuellement occupé à 100 %.

Les bibliothèques sont une compétence communautaire mais celles-ci sont gérées par des bénévoles. La Communauté de Commune doit assumer le développement de la lecture et être le vecteur de celle-ci.

Lors, d'une commission culture, un débat a eu lieu concernant le devenir de la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise.

Le budget de la C3PF est de 11 865 000 €.

Monsieur BRAULT demande la communication du compte administratif de la C3PF.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il sera destinataire prochainement du document.

### **Questions orales de Monsieur Brault**

- Obtenir des informations sur la prise en charge de la destruction de la station d'épuration de Lamorlaye par le SICTEUB :

Le coût de la destruction est aux alentours de 250 000 €.

Pour obtenir des informations, il est toujours possible de s'adresser aux agents du SICTEUB qui font souvent preuve d'un grand professionnalisme dans le traitement de leurs dossiers et seront à même de répondre aux interrogations.

- L'aménagement de la place de l'église est-il devenu définitif ou est-il encore expérimental ?

*Monsieur le Maire répond que l'aménagement de la place de l'église est définitif. Aussi, il précise que lors de la dernière réunion des commerçants, ceux-ci lui ont indiqué qu'ils ne rencontrent aucun problème avec l'aménagement de la place de l'église.*

*Seul le café (qui ne s'est pas présenté lors de cette réunion) a déclenché une polémique sur le sujet et signale une baisse de son chiffre d'affaires.*

*Monsieur le Maire souhaite rencontrer les gérants du café afin de s'expliquer sur le sujet.*

*Pour ce faire une proposition de rendez-vous leur a été adressé, mais ils n'ont pu se rendre disponibles au regard de leurs activités. Aussi, un mail leur a été adressé afin de connaître leurs disponibilités pour les recevoir. A la réception de leur proposition, Monsieur BRAULT sera invité à participer à cette rencontre.*

- Les vœux du personnel sont organisés le lundi 8 janvier 2024 à 12h, cet horaire ne permettra pas aux agents qui travaillent pour la restauration scolaire (gestion des repas et animation) d'y participer. Ce choix a-t-il été pris en considération de cette problématique ?

*Oui, une organisation des services a été mise en place afin que chaque collaborateur puisse venir participer à ce moment convivial qui leur est totalement dédié.*

- Nous sommes intervenus, à plusieurs occasions, pour obtenir des passages protégés sur la D922 à hauteur de la rue du cimetière et de la rue de la queue à vaches afin de permettre la traversée sécurisée pour les randonneurs et les joggeurs. Cette demande a-t-elle été transmise au conseil départemental ?

*La demande a été pris en compte.*

*Les services de la commune vont se charger de prendre attache avec le département afin de relater le souhait de l'exécutif.*

- Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022 :

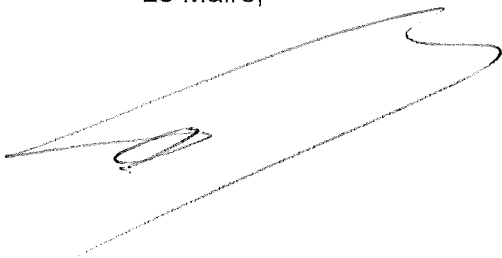
*La saisie du rapport social unique de l'année 2022 pour la commune d'Asnières-sur-Oise a bien été effectué courant octobre 2023.*

*La campagne de saisie est ouverte jusqu'au 15 janvier 2024.*

*Ensuite, les données collectées font l'objet d'un examen auprès du CST à cette issue, le RSU est restitué à la commune qui le présentera au Conseil Municipal.*

Fin de séance à 22H12.

Le Maire,



La secrétaire,

